



PORT AUTONOME  
DE COTONOU

Cotonou, le 26 août 2022

Note Circulaire N° 1427/22/PAC/DG/DOPS/DON/DOT.-

Portant réorganisation de l'accès et de la circulation à l'intérieur du port de Cotonou  
aux camions.

Il m'est revenu de constater la recrudescence des phénomènes suivants :

- ❖ Accidents de la circulation causés par des camions en mauvais états de fonctionnement ;
- ❖ Destruction par des camions des infrastructures portuaires érigées à grands frais dans l'enceinte du port ;
- ❖ Blocage des voies de circulation à l'intérieur du port causé par des pannes des camions ;

Pour mettre fin à ces différents incidents qui portent atteinte à la compétitivité du port de Cotonou, la Direction Générale du Port Autonome de Cotonou se réserve le droit, dès le **1<sup>er</sup> janvier 2023**, d'interdire l'accès au port de Cotonou, à tout camion qu'il juge dangereux ou inapproprié à la circulation dans l'enceinte portuaire.

J'attache du prix à la stricte observance des présentes instructions qui ne doivent souffrir d'aucun manquement.

Le Commissariat Spécial du port, la Direction des Opérations portuaires et de la Sécurité, la Direction de la Capitainerie et des Opérations Nautiques et le Département des Opérations Terrestres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente Note Circulaire qui prend effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**.

Joris Albert THYS



#### AMPLIATIONS

MIT 1 DG 1 Départ 8

Direction Technique/PAC 13 Affichage 10

Toutes les Sociétés et Opérateurs de la plateforme portuaire.

Syndicat des transporteurs.

Site web du PAC